



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté

Vesoul, le **18 AVR. 2019**

Unité Départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs  
Antenne de Vesoul  
Subdivision 3

UDHSCSD/PR/BS/VA 2019 - 0412E  
Affaire suivie par Benoît SCHIPMAN  
Tél. 03.84.77.71.35

[benoit.schipman@developpement-durable.gouv.fr](mailto:benoit.schipman@developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 7 décembre 2018, vous avez porté à ma connaissance le changement de gabarit des éoliennes pour le parc éolien des Hauts de la Rigotte.

Ce changement a été adressé à la Direction Générale de l'Aviation Civile et à la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'État, pour avis. Après examen des réponses apportées par ces services, il apparaît qu'il ne nécessite pas de modifier votre arrêté d'autorisation n° 70-2017-07-20-011 du 20 juillet 2017 modifié par l'arrêté n° 70-2018-09-05-001 du 5 septembre 2018.

Je vous rappelle que vous devrez faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-La-Pile, ainsi qu'à la direction de la sécurité civile Nord-Est située à Entzheim (67) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnelle du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>5</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Le fait de vous soustraire à ces obligations engagerait votre responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au courrier d'autorisation de la SDRCAM, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Préfet**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
  
Sandrine ANSTETT-ROGRON

**Monsieur le Directeur**  
**SAS ENERGIES DES HAUTS DE LA RIGOTTE**  
**20 avenue de la Paix**  
**67000 STRASBOURG**

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**Le 4 juin 2019**

**Publicité du courrier en date du 18 avril 2019 adressé à l'exploitant.**

En vue de l'information des tiers, le courrier est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

**Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut être déféré au Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le présent courrier peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).